



Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Plan Modernisation des Elevages *avicole*

Appel A Projet 2020

Pour qui ?

- Les exploitants agricoles (individuel de moins de 62 ans, ou société à objet agricole)
- Les groupements d'agriculteurs (GIEE, associations, autres hors CUMA et Coopératives Agricoles)
- Siège d'exploitation situé en Nouvelle-Aquitaine
- les ateliers d'élevage avicoles (volailles, palmipèdes)
Les autres filières d'élevage (Bovin, ovin, caprin, porc, apicole, gibier d'élevage, équin, asin, cunicole, héliicole) font l'objet d'un appel à projet séparé

Quoi ?

Liste simplifiée, celle de l'appel à projet faisant foi.

▲ **CATEGORIE 1 : ENJEU DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE**

▲ **Logements des animaux**

- terrassement, divers réseaux, maçonnerie, etc.
- construction ou rénovation de bâtiments (y compris ossature, charpente, toiture, bardage, isolation pour les bâtiments neufs, sol, gouttières et descentes d'eau, parois lisses, rideaux polycarbonates menuiseries),
- tunnels, cabanes et abris destinés au logement des animaux (y compris cabanes mobiles et bâtiments en kit)

▲ **Aménagement et équipement intérieur**

- équipements de distribution de l'alimentation : mangeoires, chaînes d'alimentation, boisseaux de stockage, trémies avec vis de transfert, automates d'alimentation et d'abreuvement
- équipements de distribution d'eau : bacs à eau, lignes de pipettes, systèmes d'abreuvement, impluviums
- systèmes de traitement de l'eau : pompes de peroxydation, pompes doseuse
- équipements d'adaptation de la gavageuse
- équipements de chauffage : radiants, canons
- installations fixes de désinfection,
- équipements de production d'œufs : nids, pondoirs, convoyeurs
- équipements de stockage et de désinfection des œufs
- équipements de régulation thermique : filets brise-vent, aération, ventilation, brumisation, régulation thermique, pad cooling
- équipements de sécurité : alarme, groupe électrogène fixe et dédié
- équipements de contention, de tri, de pesée, télésurveillance, automatisation des ouvertures de trappes
- investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents
- équipement d'éclairage, frais de plomberie et d'électricité (inhérents aux aménagements et équipements fixes intérieurs)
- Logements collectifs spécifiques et leur mécanisation électrique

▲ **Pour les parcours**

- équipements de distribution de l'alimentation : mangeoires, chaînes d'alimentation, boisseaux de stockage, trémies avec vis de transfert, automates d'alimentation et d'abreuvement
- équipements de distribution d'eau : bacs à eau, lignes de pipettes, systèmes d'abreuvement, impluviums
- systèmes de traitement de l'eau : pompes de peroxydation, pompes doseuse

▲ **Aménagement extérieur des bâtiments :**

- aménagements des abords des bâtiments : aires bétonnées, empiérement ou enrobage, devant portes et portails, trottoirs de sortie des animaux, aménagement et stabilisation des abords et des accès, quai d'embarquement, aires de manœuvre de fumières et fosses, zone de stationnement, de chargement ou de livraison
- petits travaux pour création d'une zone tampon contre les eaux souillées (fossé/bourrelet) avant le cours d'eau.

▲ **Protection des sites d'élevage**

- Effaroucheurs, filets et supports de filets, panneaux ou filets de fermeture des entrées d'air, panneaux de signalisation d'élevage, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage
- Matériel de ramassage des volailles : porte container, lumière bleue, trois points hydrauliques
- clôture de l'unité de production

▲ **Autonomie alimentaire**

- construction et équipements fixes directement liés à la fabrication d'aliments à la ferme.

▲ **CATEGORIE 2 : ENJEU EFFLUENTS D'ELEVAGE**

- ouvrages de stockage du fumier, du lisier (poche à lisiers) et des autres effluents: fosses, fumières, etc.,
- protection des ouvrages de stockage des effluents : clôtures
- couverture des ouvrages de stockage (dans la mesure où ces derniers optimisent la gestion économique ou environnementale, des effluents)
- investissements visant à l'étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage des effluents,

- réseaux et matériels fixes permettant le transfert des liquides d'une fosse vers l'autre : pompes, canalisations de transfert,
- racleur automatique, hydrocurage,
- dispositif de collecte des eaux de lavage,
- dispositifs de traitement des effluents (ex : séparation des liquides et des solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage, quais et plateforme de compostage),
- installations de séchage de fientes de volailles,
- investissements périphériques à la méthanisation : pré et post traitement des digestats et effluents d'élevage

▲ **CATEGORIE 3 : ENJEU QUALITE SANITAIRE**

- sas sanitaires et aménagements (douche, lavabo)
- équipements de gestion des cadavres : cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, plateforme d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres,
- aménagement d'une aire de nettoyage et désinfection dont fosses de récupération des eaux, regards, canalisations
- équipements de nettoyage : nettoyeur haute pression à eau chaude, canon à mousse, centrale de nettoyage-désinfection
- équipements de désinfection : four thermique et autres équipements spécifiques
- aménagement des parcours : clôtures, piquets, grillage
- barrières sanitaires externes : fossés de récupération/évacuation et citernes de collecte dédiées aux eaux souillées de l'unité de production,
- matériel d'enfouissement des effluents lors de l'épandage : enfouisseurs, pendillards (sous réserve qu'il soit couplé avec un enfouisseur : nouvel investissement ou déjà présent avec justification)
- Pailleuse plafonnée à 15 000€
- Bâtiment et cellule de stockage de litière.

▲ **CATEGORIE 4 : ENJEU AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS**

▲ **Economie d'énergie**

- échangeurs thermiques de type air-air, air-sol, puits canadien, VMC double-flux,
- isolation des bâtiments existants de logement des animaux.

▲ **Energie renouvelable**

- chauffe-eau solaire thermique,
- chaudière à biomasse et matériel de valorisation associé,
- pompes à chaleur,
- équipements liés à la substitution d'une source d'énergie fossile (ex. Puit canadien)
- équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie photovoltaïque, si les deux conditions suivantes sont respectées :

- Aucune revente d'énergie sur le réseau des opérateurs
- Valorisation de la totalité de l'énergie produite pour les besoins de l'exploitation (et de l'habitation pour les sites non reliés sur le réseau d'électricité).

Nb Les trackers solaires sont éligibles si la production d'énergie est autoconsommée et si le coût de l'investissement est inférieur à 50% du coût total du projet.

▲ **CATEGORIE 5 : DIAGNOSTICS**

▲ **Diagnostic effluent**

Diagnostic de gestion des effluents DEXEL : dépense éligible plafonnée à 1 100 € HT

Un **DEXEL** (ou autodiagnostic d'absence de stockage d'effluents) est **obligatoire**, l'exploitation devra être aux normes à réception des travaux.

▲ **Diagnostic énergie**

Diagnostic énergie-GES, dépense éligible plafonnée à 1 000 € HT

Sont **ineligibles**, entre autres, **la main d'œuvre d'auto-construction** (et les matériaux et location de matériel si auto-construction pour : *travaux de charpente et couverture de + de 2m au faitage hors tunnels, électricité et gaz, fosses de stockages de lisier, investissements de performance énergétique E4*), les équipements d'**occasion**, en **copropriété**, en **crédit-bail** et le **stockage de matériel agricole**.

Les investissements de renouvellement ou de remplacement à l'identique ne sont pas éligibles, la reconstruction suite à un sinistre (incendie...) ne peut faire l'objet d'un dossier.

Combien ?

▲ Montant de la subvention : **30% des dépenses éligibles**

- Plancher de dépenses éligibles: 10 000 € H.T
- Plafond de dépenses éligibles : 80 000 € H.T

Cas particulier des GAEC 2 associés: 144 000 € HT ou 3 associés et +: 200 000 € HT

▲ Dossiers **Bio/HVE** : majoration des plafonds à 90 000 € (*GAEC à 2 : 162 000 €, GAEC à 3 : 225 000 €*)

▲ Majoration **+5%** pour les JA ou NI installés depuis moins de 5 ans

▲ Dépenses présentées sur devis : 1 (dépense <2 000 € HT), 2 (<90 000 € HT) ou 3 devis (+90 000 €HT) dont le devis qui est retenu. Si cette dépense est prévue dans un référentiel reconnu, le nombre de devis à fournir devient respectivement : 1, 1 et 2.



Comment ?

Seuls les dossiers obtenant **95 points et plus** pourront être sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe.

▲ **Dossier ultra-prioritaire > ou = à 130 points**

▲ **Dossier entre 95 et 129 points** : Le dossier recevra un avis en fin d'appel à projets Sur cet Appel à projets, la Région indique vouloir concentrer ses aides sur les dossiers Ultra-Prioritaires

PRINCIPES DE SELECTION	DEFINITION DU CRITERE	POINTS	
Renouvellement générationnel	- Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) ou un jeune agriculteur (JA) au moment de la demande d'aide OU - Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un « diagnostic d'exploitation à céder » dans le cadre du volet 5 du dispositif AITA (Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture) au moment de la demande d'aide	35	
Mise aux normes	Projet qui comprend des investissements de gestion des effluents liés aux travaux de mise aux normes Nitrate d'au moins 10 000€ HT (dépenses éligibles, retenues et plafonnées) <i>en 79 : seulement pour les JA dans les 2 ans qui suivent l'installation</i>	130	
Structuration des filières de production NEOTERRA IMPORTANT <i>Le choix du critère se fait en fonction de la filière (Palmipède/Volaille maigre) sur lequel porte la majorité (plus de 50%) des investissements</i>	Filière Palmipède Biosécurité Engagement dans la démarche PalmiGconfiance au moment de la demande de subvention OU Atelier dont la totalité de la production est commercialisée « en circuits courts »	35	
	Filière Palmipède Biosécurité - Projet de bâtiment chauffé performant pour le confort thermique : le projet doit comporter une isolation sur la totalité des surfaces de plafonds, longs pans et pignons. (en dehors des ouvertures pour la lumière, l'aération, les trappes et portails) avec un matériau isolant d'au moins 40 mm d'épaisseur. OU - Projet portant sur un atelier de canards PAG avec maintien ou création d'un ou de parcours arboré(s) comportant au minimum 15 équivalents arbres/ha.	20	
	Filière Volaille maigre Biosécurité Création ou aménagement d'un bâtiment BEBC avec lumière naturelle et en poulets de chair limitation de la densité à 39 Kg/m2. OU Maintien ou création d'un ou de parcours arboré(s) comportant au minimum 35 équivalents arbres/ha.	35	
	IMPORTANT Ⓢ <i>Critères non cumulables entre eux</i>	Sur toute la durée du projet (entre la date de demande d'aide et la dernière demande de paiement), projet porté par une exploitation adhérente à un SIQO (Hors Bio), sur l'atelier concerné par au moins 50 % des investissements éligibles retenus et plafonnés Ⓢ	20
		Sur toute la durée du projet (entre la date de demande d'aide et la dernière demande de paiement), projet porté par une exploitation adhérente à une démarche collective dans le cadre d'une activité de transformation ou commercialisation à la ferme (cf. annexe de l'AAP) Ⓢ	20
Environnement	Projet porté une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide.	70 Le critère BIO n'est cumulable avec aucun autre critère environnemental	
	Projet porté par une exploitation engagée dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 2 ou niveau 3 (HVE) sur l'ensemble des ateliers de son exploitation (la certification devra être transmise au moment de la demande d'aide ou à la demande de solde) OU Exploitation adhérente à un GIEE au moment de la demande d'aide. Le dossier porte	15	

	majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés contribuant directement au projet porté par le GIEE.	
	Projet comportant la création d'une installation de panneaux photovoltaïques* en toiture du bâtiment sur lequel porte l'investissement. OU Exploitation qui va créer une unité de micro méthanisation* pour les effluents de l'atelier sur lequel porte le dossier PME OU Nouvelle adhésion à un méthaniseur collectif pour les effluents de l'atelier sur lequel porte le projet PME. <i>*NB : se référer à l'article 8, l'attribution des points n'entraîne pas systématiquement l'éligibilité des panneaux photovoltaïques dans les investissements subventionnables. L'attribution des points n'entraîne pas l'éligibilité de l'équipement de méthanisation dans les investissements subventionnables.</i>	15
Périodicité des dossiers	Projet porté par une exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération « plan de modernisation des élevages » (appel à projets/candidatures filière avicole) depuis le 01/01/2017 <i>un projet obtenant les points du critère « Renouveau générationnel » avec un JA/NI qui n'avait jamais déposé de dossiers PCAE PME, sera considéré comme primodemandeur même si l'exploitation a déjà bénéficié d'un dossier PCAE PME depuis 2017.</i>	60
Seuil de sélection		95
Seuil de sélection ultra-prioritaire		130

Quand ?

- L'appel à projet actuel comporte une échéance unique pour déposer un dossier complet :
15 mai 2020
- **Les investissements** (signature devis, achat, démarrage des travaux...) **peuvent débuter avec l'accusé de réception du dossier sans promesse de subvention**
 - Les dossiers ne sont pas transférables d'un appel à projet sur l'autre (sauf JA/NI). Les investissements commencés sur un appel à projet, si le dossier n'est pas retenu (incomplet ou autre), deviendront inéligibles à l'appel à projet suivant
- Si le projet en nécessite un, **l'arrêté de permis de construire** (ou déclaration de travaux) est **nécessaire** au caractère complet du dossier qui conditionne son passage en comité de sélection (*le récépissé de dépôt de permis de construire n'est pas suffisant*)
- Deux ans pour démarrer les travaux à compter de la date de notification de la décision juridique d'attribution de l'aide. *Une demande de prolongation de un an maximum peut être accordée sur demande motivée à la DDT.*
- 12 mois à compter de la date prévisionnelle de fin de travaux pour demander le solde.
- Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.
- JA en cours d'installation (*le Plan de Professionnalisation Personnalisé doit être déposé en DDT*) :
 - Si les investissements portent sur des ouvrages de stockage d'effluents, l'avis favorable de la CDOA doit intervenir avant l'ICP (*instance de validation postérieure au comité de sélection*)
 - Sinon attestation MSA à la 1ère demande de paiement

Où ?

- Toutes les précisions, notices, formulaires et vos engagements sont disponibles sur :

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Votre demande est à déposer auprès de la : DDT79 - service Agriculture et Territoires / Modernisation Agriculture Durable – 39, avenue de Paris – BP 526 79022 NIORT Cedex

- Contact Point accueil AREA-PCAE : SERRES Michel (CA79) - 05 49 77 15 15

Partenaires financiers en 79 :



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Document réalisé
avec la participation
des :

